



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 13231

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la mise en place des 35 heures sur les conditions de travail des éducateurs spécialisés d'internat dans les maisons d'enfants à caractère social. Ce personnel travaille auprès d'enfants et d'adolescents en difficultés sociales et familiales placés à l'année en internat. Suite à la mise en place de la législation sur les 35 heures, leurs conditions de travail ont été profondément modifiées et avec elles les fondements même du métier d'éducateur spécialisé. En effet, l'obligation de respecter une amplitude de travail maximale de 12 heures et un décompte de l'ensemble des heures de nuit comme heures travaillées, poussent ces établissements à faire appel, sur une période couvrant le repas du soir au petit déjeuner, à plusieurs éducateurs, ce qui n'est pas sans entraîner un certain traumatisme chez des enfants déjà fortement ébranlés par la vie. Le rôle d'un éducateur - et c'est encore plus vrai pour un éducateur d'internat - est essentiel au bien-être des pensionnaires. Cette présence permanente leur apporte réconfort et soutien. Il le remercie donc de bien vouloir intervenir afin d'adapter le cadre législatif de manière à tenir compte de la spécificité de cette profession et de la mission qui est la leur.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13231

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1514